

Octobre 2020

Double activité (conseil, enseignement)

Un agent de l'URCA peut être amené à réaliser, pour le compte d'une personne ou d'un établissement public ou privé, une activité d'expertise et consultation, d'enseignement et formation, ou tout autre au regard ou non de ses compétences et expertises scientifiques. Dans la mesure où cette activité complémentaire est rémunérée, les formalités administratives spécifiques s'imposent.

Formalités administratives dans le cadre du cumul d'activité :

Le cumul d'activités est régi par les décrets n°2007-658 du 02/05/2007 et n°2017-105 du 27/01/2017.

Après accord de sa hiérarchie, l'agent doit compléter une **autorisation de cumul d'activité** (téléchargeable sur l'intranet) et la transmettre pour autorisation à la **Direction des Ressources Humaines**. Les activités exercées à titre accessoire et susceptibles d'être autorisées sont listées, de manière exhaustive, dans les décrets :

- | | |
|--|--|
| - Expertise et consultation | - Travaux réalisés chez des particuliers |
| - Enseignement et formation | - Activité d'intérêt général |
| - Activité à caractère sportif ou culturel | - Mission d'intérêt public |
| - Activité agricole | - Services à la personne |
| - Activité de conjoint collaborateur | - Vente de biens fabriqués par l'agent |
| - Aide à domicile | |

Si cette double activité nécessite un(des) déplacement(s) sur un site extérieur à l'URCA, l'agent doit alors transmettre pour signature et avant son départ, l'**ordre de mission sans frais** complété.

Formalités administratives dans l'une prestation de conseil :

Une prestation de conseil pour un tiers privé ou public peut se réaliser contre rémunération à titre personnel ou à titre professionnel (pour l'unité de recherche). Après autorisation de sa hiérarchie et quel que soit le type de rémunération, l'agent doit se rapprocher de la **Direction des Ressources Humaines** qui sera à même de le conseiller et de rédiger le **contrat de prestation**. Il peut en parallèle tenir informée la **Direction de la Recherche et de la Valorisation** des relations privilégiées mises en place avec le collaborateur / prestataire.

Formalités administratives dans la création et/ou le développement d'une entreprise :

Un projet de recherche vers l'entrepreneuriat et la consultance scientifique nécessite l'autorisation du **Ministère de la Recherche**. Une loi régit l'ensemble des procédures d'autorisations de création d'entreprise, de concours scientifique, de participation au capital d'une entreprise et de participation aux conseils de gouvernance d'une société. Pour ce type de projet avec transfert des résultats de la recherche vers le monde économique, l'agent doit se rapprocher de la **Direction des Ressources Humaines** qui sera à même de le conseiller et de l'appuyer dans ses démarches.

Documents complémentaires :

- Autorisation de cumul d'activités
- Ordre de mission sans frais

Contact :

- Direction de la Recherche et de la Valorisation : Karelle Mascret
- Direction des Ressources Humaines : Tamar Balan